
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint-Louis le 25 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 du mois de septembre à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 19 septembre 2019 par Monsieur Alain GIRNY, Président.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
- M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
- Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire
- Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

- Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
- M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
- M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
- Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
- M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire

Délégué de Blotzheim

- M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

- M. Bernard TRITSCH, Maire
 - Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
-

Délégués de Bartenheim

M. Jacques GINTHER, Maire, jusqu'au point 37
Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale

Délégués de Sierentz

M. Jean-Marie BELLIARD, Maire
Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire
M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Adjointe au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Déléguée suppléante de Schlierbach

Mme Annie DEVEY, Adjointe au Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgenschbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Uffheim

M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée suppléante de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué suppléant de Ranspach-le-Haut

M. Fernand WADEL, Adjoint au Maire

Déléguée suppléante de Koetzingue

Mme Mireille HELL, Adjointe au Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire, à M. Alain GIRNY
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire, à M. Philippe KNIBIELY
- Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale, à Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL
- M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal, à Mme Pascale SCHMIDIGER
- M. Pascal DURIATTI, Conseiller Municipal, à Mme Françoise DINTEN

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire, à M. Martin WELTE
- Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire, à M. Denis ANDOLFATTO

Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire, à M. Lucien GASSER
- M. Philippe PETER, Conseiller Municipal, à M. Daniel ADRIAN

Délégué de Village-Neuf

- M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal, à Mme Isabelle TRENDEL

Déléguée de Hégenheim

- Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire, à M. Thomas ZELLER

Excusés

Délégués de Saint-Louis

- M. Matthieu DUTOUR, Conseiller Municipal
- Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
- Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale

Déléguée de Kembs

- Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

Déléguée de Blotzheim

- Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

- M. Jacques GINTHER, Maire, à partir du point 38
- M. Jérôme NOEGLN, Conseiller Municipal

Délégué de Schlierbach

- M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Rantzwiller

- M. Clément SIBOLD, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

- Mme Catherine TROENDLE, Conseillère Municipale

Déléguée de Ranspach-le-Haut

- M. Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué de Koetzingue

- M. Guy UEBERSCHLAG, Adjoint au Maire

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER
Mme Catherine WISS
Mme Sophie THORAVAL
Mme Stéphanie FUCHS
M. Etienne HEINRICH
Mme Geneviève LYAUTET
M. Jean-François VUILLEMARD
Mme Latifa LAKRAA
M. Bruno LUSY
M. Eric ZINGER
Mme Jessica LANG
Mme Virginie MERCIER
Mme Emilie BRENGARD

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2019
2. Adhésion à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace
3. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières en cours de révision
4. Pacte Grand Est - Ville moyenne pour la Ville de Saint-Louis
5. ZAC du Technoport - Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC
6. ZAC Euroeastpark - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité
7. ZAE « Liesbach » à Hésingue - Cession de terrains
8. Signature de la Convention portant sur le financement et les actions de l'ETB pour la période 2020-2022
9. Signature d'une convention portant sur la poursuite de l'instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières pour le sud du Rhin Supérieur (Infobest Palmrain) pour la période 2020-2022
10. Signature de l'additif n°2 à la convention de planification du projet 3Land 2016-17/2020 pour l'année 2019 et 2020
11. Attribution de fonds de concours
12. Demande de subvention de l'Association Terre des Hommes Alsace
13. Transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines à Saint-Louis Agglomération
14. Financement des investissements inscrits au budget 2019 du service assainissement - Souscription d'un emprunt de 1 500 000 €
15. Financement des investissements inscrits au budget eau potable 2019 - Souscription d'un emprunt de 1 500 000 €

16. Assainissement - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Huningue pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement rue de l'Abattoir - rue de France / emprise du canal de drainage
17. Assainissement et eau potable - Passation de divers accords-cadres à bons de commande
18. Engagement par Saint-Louis Habitat et DOMIAL d'une étude d'opportunité et de faisabilité de création d'une Société Anonyme de Coordination
19. Confirmation de la demande d'exemption du dispositif SRU relatif aux obligations en matière de logements sociaux durant la période triennale 2020-2022 pour les communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs et Sierentz
20. Attribution d'une subvention de 1 932 € à la résidence Porte de Bâle C pour l'engagement d'études préalables à des travaux de rénovation énergétique
21. Adhésion à l'Association des Communes Forestières d'Alsace
22. Association « Les Lys d'argent » - Désignation des délégués de Saint-Louis Agglomération
23. TRAM 3 - Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Saint-Louis pour l'installation de caméras de Vidéo-surveillance sur la voie et les stations du TRAM 3
24. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
25. Ressources Humaines : Conditions d'accueil et de gratification des élèves et étudiants stagiaires au sein de Saint-Louis Agglomération
26. Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Buschwiller pour des prestations de balayage de voirie
27. Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture et à la maintenance de défibrillateurs automatisés externes
28. Mise à jour des règlements de fonctionnement des multi-accueils Tom Pouce (Hagenthal-le-Bas) et Les Loustics (Ranspach-le-Bas)
29. Installation d'un « point numérique CAF » au pôle de proximité de Sierentz
30. Assainissement - Rapport annuel 2018 du délégataire
31. Assainissement - Adoption du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
32. Eau potable - Adoption du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
33. Déchets ménagers - Adoption du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
34. Transport urbain - Rapport annuel 2018 du délégataire
35. Petite Enfance - Multi-accueils de Sierentz et Landser - Rapport annuel 2018 du délégataire
36. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
37. Communication du rapport d'activités 2018
38. Convention de commodat pour un prêt à usage de licence - Port de Plaisance de Kembs
39. Divers

Sur la proposition de M. Girny, Président, le Conseil de Communauté désigne, Mme SPINDLER-LIEGEON Sylviane, secrétaire de séance, M. Danner et Mme Wiss comme auxiliaires.

Rapporteur : M. Girny

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2019
(DELIBERATION n° 2019-146)

Monsieur GIRNY demande si le procès-verbal de la séance du 19 juin 2019 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Girny

2. Adhésion à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace

Adhésion à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace
(DELIBERATION n° 2019-147)

- Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014, du 27 janvier 2015, du 30 décembre 2016 et du 12 décembre 2018 ;
- Vu les articles L324-1 à L324-10 du Code de l'urbanisme sur les Etablissements Publics Fonciers Locaux ;
- Vu les articles L221-1, L221-2 et L300-1 du Code de l'urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement ;
- Vu les articles L2131-1 à L2131-11 du Code général des collectivités territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;
- Vu l'article 1607 bis du Code général des impôts, relatifs à la Taxe Spéciale d'Equipement ;

Considérant l'intérêt pour Saint-Louis Agglomération d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Habitat » élargie aux communes, qui s'est réunie le 12 mars 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 9 mai 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11 juillet 2019 ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve la demande d'adhésion de Saint-Louis Agglomération à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;
- accepte les dispositions des statuts de l'Etablissement Public Foncier annexés à la présente délibération ;

- accepte le principe de la mise en place, sur le territoire de la communauté d'agglomération, de la Taxe Spéciale d'Équipement, visé à l'article 1607 bis du Code général des impôts ;
- désigne, sous réserve de l'acceptation de la présente demande par les instances de l'Établissement Public Foncier, quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour siéger dans les organes représentatifs de l'Établissement Public Foncier soit :

Délégués titulaires :

- M. Jean-Paul MEYER
- Mme Sandra MUTH
- M. André RUEHER
- M. Thomas ZELLER.

Délégués suppléants :

- M. Jean-Marie BELLIARD
- M. Jacques GINTHER
- M. Gérard KIELWASSER
- M. Pierre PFENDLER.

- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, cette décision ayant recueilli un avis favorable unanime du Conseil, la désignation des délégués a eu lieu au vote à main levée.

Rapporteur : M. Girny

Présentation du point par Mme Geneviève Lyautet, Directrice de l'aménagement du Territoire.

3. Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières en cours de révision (DELIBERATION n° 2019-148)

L'article L.143-18 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein de Saint-Louis Agglomération sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant d'arrêter le projet de SCOT. Cette étape doit permettre aux élus de débattre sur les grandes lignes de la dimension politique du projet de SCOT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.141-4 et L.143-18 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des cantons de Huningue et de Sierentz approuvé le 20 juin 2013 et mis en révision le 26 septembre 2014 ;

VU la création de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION au 1er janvier 2017, compétente en matière de SCOT ;

VU le SCOT des Cantons de Huningue et de Sierentz renommé SCOT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières ;

VU le document du Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente délibération et permettant à l'ensemble des délégués de prendre connaissance des éléments constitutifs du projet de PADD ;

Entendu le rapport du Président ;

Entendu la présentation de Mme Lyautey, Directrice de l'Aménagement du Territoire,

Le Président ouvre le débat :

M. STRIBY estime que l'objectif de développement démographique de 1,45 % par an qui induit une augmentation de la population de 25 000 à 30 000 habitants en 2040 est trop élevé. Il porterait atteinte à la qualité de vie des habitants et tout particulièrement des générations futures auxquelles il convient de penser avant tout. Le PADD indique que cette progression démographique s'accompagnerait de la création de 16 000 logements. M. STRIBY souhaiterait connaître la répartition de ces logements dans les différentes communes. Il entend le discours selon lequel cette densification s'accompagnera d'une recherche de qualité urbaine au sein des villes et villages mais il a du mal à y croire. Il s'inquiète à terme de la réduction des espaces verts, des difficultés de gestion des flux de voitures et du stationnement. Il n'est pas non plus favorable au changement de l'image des villes par la construction de tours élevées. Il interroge les élus s'ils souhaitent vraiment ce futur.

Il indique que Mulhouse est entrain de rénover 8 000 logements qui ont du mal à trouver preneur. Il propose d'orienter et d'inciter les populations nouvelles à aller habiter à Mulhouse plutôt que de continuer à construire massivement des logements à Saint-Louis Agglomération.

LE PRÉSIDENT répond que Saint-Louis Agglomération est l'intercommunalité la plus attractive du Grand Est et que ce phénomène doit être pris en compte dans les hypothèses de croissance démographique. Les études prospectives concluent que ces chiffres sont vraisemblables. La production de logements devra toutefois prendre en compte la nécessaire réduction de la consommation foncière imposée.

Afin de préparer l'avenir, il lui paraît important de ne pas limiter les possibilités de développement. Il indique cependant que ce chiffre de création de 800 logements/an constitue une jauge haute qui peut ne pas être atteinte. Les communes pourront choisir librement de se développer de façon plus modeste. Il souhaite par contre que le SCOT ne leur ferme aucune porte.

M. ZOELLE explique que les chiffres annoncés sont une extrapolation mathématique qui pourra être révisée au fil du temps. Il explique que, pour Saint-Louis, le fort rythme de construction actuel n'est pas un souhait spécifique de la commune mais qu'il se réalise de façon naturelle. Il constate ainsi une aspiration grandissante des « quadras » à venir vivre en ville, pour se rapprocher du lieu de travail, pour disposer des équipements adéquats pour les enfants à proximité (crèches, cantines scolaires, équipements sportifs...) et pour éviter de perdre du temps dans les transports. La prise de conscience de la nécessité d'un mode de vie plus écologique et moins producteur de gaz à effet de serre y contribue aussi. Il témoigne que ce n'est pas chose facile pour les élus communaux de répondre à ces besoins en équipements et de rendre toujours plus agréable le cadre de vie en ville. Il lui semble ainsi indispensable que les communes accompagnent activement ce développement par la planification et la réalisation de parcs et jardins. Par ailleurs, il insiste sur le fait que les acteurs de la construction doivent être cadrés. A Saint-Louis, les élus ont ainsi mis en place des outils de négociation avec les porteurs de projets afin d'éviter toute urbanisation anarchique : ils sont ainsi incités à investir les dents creuses afin de contrôler le rythme d'ouverture à l'urbanisation, un référentiel a été mis en place pour qu'ils s'engagent en matière de qualité environnementale des constructions...

M. BELLIARD indique qu'au vu des incertitudes sur l'avenir il vaut mieux rendre les choses éventuellement possibles plutôt que d'avoir un SCOT bloquant.

Mme WILLER donne le point de vue d'une commune rurale et explique que beaucoup de zones constructibles sont bloquées par la rétention foncière. Aussi, les communes sont obligées d'inscrire davantage de zones d'urbanisation future par rapport aux besoins pour tenir compte de cette réalité. Or la loi leur demande de réduire les extensions urbaines. La réduction des objectifs de croissance de la population aurait pour conséquence de devoir réduire encore davantage ces zones.

Le Conseil de Communauté,

Après avoir débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du SCOT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières,

- prend acte, de la tenue de ce débat.

Rapporteur : M. Zoellé

04. Pacte Grand Est - Ville moyenne pour la Ville de Saint-Louis (DELIBERATION n°2019-149)

Lancée début 2018, la démarche « Pacte Grand-Est- Ville moyenne » de la Région Grand Est vise à renforcer la vitalité, l'attractivité et le rayonnement de ses villes moyennes par un accompagnement sur-mesure et leur mise en réseau à l'échelle régionale. Cette démarche se traduit dans un contrat signé entre la ville moyenne et la Région Grand Est, en y associant également l'intercommunalité, l'Etat et la Banque des Territoires.

La Ville de Saint-Louis fait partie des 37 villes moyennes retenues pour bénéficier de cette démarche régionale.

Le 28 juin 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Louis a ainsi approuvé la signature du projet de Pacte qui prendra fin le 31 décembre 2021. Par courrier en date du 24 juillet 2019, la Ville a sollicité le Président de Saint-Louis Agglomération afin que le Conseil Communautaire approuve à son tour la signature de ce document.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la signature du Pacte Grand Est- Ville moyenne pour la Ville de Saint-Louis ;
- autorise Monsieur le Président à signer ledit Pacte, ses éventuels avenants à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Rapporteur : M. Girny

05. ZAC du Technoport

Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC (DELIBERATION n° 2019-150)

En vertu des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, préalablement à la création de la ZAC et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, une concertation doit être mise en œuvre dont les modalités doivent être fixées par le Conseil de Communauté.

Par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil de Communauté a ainsi approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC sur le secteur du Technoport et le périmètre des études préalables.

Par la même délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil de Communauté a décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de la concertation suivantes.

Le Conseil de Communauté a autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des modalités de la concertation susvisée.

Bilan de la concertation

Le tableau suivant retrace la mise en œuvre des différentes modalités de concertation telles qu'elles ont été définies par le Conseil de Communauté :

Modalités de concertation	Moyens mis en œuvre	Date de l'événement
Réunion publique n° 1 : échanges sur l'état initial	Réunion publique à la Comète de Hésingue (16 rue du 20 novembre). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet.	5 mars 2019 de 18h00 à 20h00
Réunion publique n° 2 : échanges sur les scénarii d'aménagement	Réunion publique au Foyer St Charles de Saint Louis (20 rue de l'Eglise). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet.	10 avril 2019 de 18h00 à 20h00
Réunion publique n° 3 : échanges sur le projet d'aménagement	Réunion publique à la Comète de Hésingue (16 rue du 20 novembre). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet.	7 mai 2019 de 18h00 à 20h00

Informations dans le bulletin de la Communauté d'Agglomération ou dans la presse locale	Les réunions publiques ont fait l'objet d'annonces légales publiées dans le journal L'Alsace et les DNA. + 1 parution de la 3 ^{ème} réunion dans le bulletin de SLA d'avril 2019.	L'Alsace et DNA du 23 février 2019 L'Alsace et DNA du 02 mars 2019 L'Alsace et DNA du 30 mars 2019 L'Alsace et DNA du 06 avril 2019 L'Alsace et DNA du 27 avril 2019 L'Alsace et DNA du 4 mai 2019 Mieux ensemble Avril 2019
Supports de communication et dossier présentant l'opération d'aménagement	Un dossier présentant l'opération a été mis à la disposition du public dans les locaux de Saint-Louis Agglomération et des mairies de Saint-Louis et Hésingue. Il a été enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études par les documents présentés lors des réunions publiques. Des panneaux exposant le diagnostic, les scénarii puis le parti d'aménagement retenu ont été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions.	Du 27 septembre 2018 au 22 mai 2019 (dossier) Du 6 mars au 22 mai 2019 (panneaux diagnostic) Du 11 avril au 22 mai 2019 (panneaux scénarii) Et du 13 mai au 22 mai 2019 (panneaux parti d'aménagement retenu)
Registre d'observation	Le registre a été mis à la disposition du public dans les locaux de SLA à partir du 27 septembre 2018 et jusqu'au 22 mai 2019 soit 15 jours après la troisième réunion publique.	Du 27 septembre 2018 au 22 mai 2019
Adresse mail	L'adresse mail concertationADT@agglo-saint-louis.fr a été communiquée au public dès le 27 septembre 2018 (site internet de SLA et dossier associé au registre de concertation) puis rappelée sur tous les supports diffusés via internet ou lors des réunions publiques.	Du 27 septembre 2018 au 22 mai 2019
Onglet spécifique sur le site internet de SLA	Un onglet spécifique a été créé dès le 27 septembre 2018. Les diaporamas présentés lors des réunions publiques ont été proposés en téléchargement au fur et à mesure de leur réalisation.	Du 27 septembre 2018 au 22 mai 2019
Prise en compte des observations du public	Les observations du public ont été recueillies par voie postale, par mail et dans le registre de concertation sur l'ensemble de la période définie par le Conseil de Communauté.	Du 27 septembre 2018 au 22 mai 2019

Modalités complémentaires	Les communes de Saint-Louis et Hésingue ont annoncé les trois réunions publiques par voie d'affichage en mairie.	Du 06 mars 2019 au 07 mai 2019
---------------------------	--	--------------------------------

Les supports de présentation et les annonces listés ci-dessus sont annexés au présent bilan.

Les modalités de concertation définies par le Conseil de Communauté ont été respectées. Des initiatives complémentaires ont été prises par les communes de Saint-Louis et Hésingue, concourant à la bonne information du public.

La participation est restée modeste, vu l'ampleur du projet.

Type de participation	Analyse quantitative
Réunion publique du 5 mars 2019	Public composé de 40 personnes
Réunion publique du 10 avril 2019	Public composé de 26 personnes
Réunion publique du 7 mai 2019	Public composé de 54 personnes
Observations recueillies dans le registre de concertation	Aucune
Observations recueillies par courrier	Aucune
Observations recueillies par mail	1

Les questions ou remarques recueillies lors des réunions publiques et les réponses apportées sont présentées dans le bilan annexé.

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis une bonne participation du public qui a très majoritairement adhéré au projet. Les observations recueillies ont permis :

- de confirmer la pertinence du projet de ZAC ;
- d'arrêter un scénario d'aménagement et une programmation parmi plusieurs possibilités ;
- de préciser les attendus des cyclistes quant à l'aménagement des voies vertes, que les concepteurs prendront en compte lors de leurs études ;
- d'affirmer les ambitions environnementales du projet urbain et de rassurer la population ;
- de prendre en compte les questions de qualité de l'air et de bruit qui seront traitées de manière détaillée et avec attention dans le cadre de l'étude d'impact ;
- de confirmer l'intérêt de la mise en place d'un Comité de préfiguration pour assurer une bonne complémentarité et des synergies avec les commerces, services et activités présents sur le territoire.

En conséquence, la procédure de création de la ZAC peut être poursuivie. L'avis de l'Autorité Environnementale sera recueilli puis l'ensemble du dossier de création-réalisation fera l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux articles L.123-2 et L.123-19 et suivants du Code de l'environnement. Ce dossier sera complété par le présent bilan de la concertation et par l'avis de l'Autorité Environnementale.

A l'échéance de cette procédure, le Conseil de Communauté sera appelé à délibérer sur le bilan de la mise à disposition du public et sur la création de la ZAC.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.103-4 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 26/09/18 ayant déclaré la zone d'activité du Technoport d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 26/09/2018 ayant défini les objectifs et les modalités de concertation préalables à la création de la ZAC du Technoport ;

Vu le bilan de la concertation présenté en annexe.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation présenté.

Rapporteur : M. Girny

06. ZAC Euroeastpark - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité
(DELIBERATION n° 2019-151)

Le Conseil de Communauté prend connaissance du compte rendu d'activité 2018 de la SAEM SAGEL relatif à la ZAC Euroeastpark et approuve, à l'unanimité, le bilan financier prévisionnel de réalisation de la ZAC ci-joint.

Ce bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 fait apparaître un résultat bénéficiaire estimé à 461 850 €, soit une baisse de 116 724 € par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est liée à une perte de recettes du fait de l'établissement des documents d'arpentage définitifs (diminution de la surface commercialisable).

Rapporteur : M. Girny

07. ZAE « Liesbach » à Hésingue - Cession de terrains
(DELIBERATION N° 2019-152)

Deux entrepreneurs implantés dans la zone d'activités « Liesbach » de Hésingue ont émis le souhait de s'agrandir via l'acquisition d'une bande de 15 mètres à détacher de parcelles appartenant à SLA et ont sollicité l'Agglomération en ce sens.

Pour ce faire, un découpage parcellaire a été effectué par géomètre et il est proposé ainsi de céder les parcelles nouvellement créées suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle(s)	Superficie
Blotzheim	38	159/42	1,01 ares
		157/43	3,50 ares
		155/45	1,65 ares
		154/45	2,23 ares
		Superficie totale	8,39 ares

Un avis des Domaines émis en date du 1^{er} août 2019 a estimé la valeur globale des terrains, sur la base d'une superficie provisoire de 9,60 ares, à 3 900 € soit 406,25 €/are.

Il a par ailleurs été convenu avec les acheteurs que les frais de géomètre, nécessaires à la division des parcelles, soit 1 140 € soit mis à leur charge, à proportion des surfaces acquises, dans l'acte de vente. Les frais de notaire seront également à la charge des acquéreurs.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles sis à Blotzheim section 38 numéros 159/42, 157/43 et 155/45 , d'une surface totale de 6,16 ares à la SCI LCL représentée par M. LOSTUZZO ou à toute personne morale qui s'y substituerait, moyennant un prix de cession à 406,25 € HT l'are soit un montant total estimé de 2 502,50 € HT, auquel il conviendra d'ajouter la quote-part aux frais de géomètre, ainsi que les frais de notaire, par acte à établir par Maître LANG, Notaire,
- approuve la cession de la parcelle sis à Blotzheim section 38 numéro 154/45, d'une surface totale de 2,23 ares à la société IDEELEC représentée par M. SCHUELLER ou à toute personne morale qui s'y substituerait, moyennant un prix de cession à 406,25 € HT l'are soit un montant total estimé de 905,94 € HT, auquel il conviendra d'ajouter la quote-part aux frais de géomètre, ainsi que les frais de notaire, par acte à établir par Maître LANG, Notaire,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer les avant-contrats, contrats et actes authentiques nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Girny

08. Signature de la Convention portant sur le financement et les actions de l'ETB pour la période 2020-2022
(DELIBERATION n° 2019-153)

Afin d'assurer la continuité financière et organisationnelle de la structure transfrontalière de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) après 2019, le Comité Directeur de l'ETB sollicite SLA pour poursuivre son partenariat durant la période 2020-2022 sur la base d'une nouvelle convention de partenariat.

Les grands axes du programme de travail pour 2020-2022 sont ainsi :

- Elaboration d'une stratégie de l'ETB à l'horizon 2030
- Montage ou accompagnement de projets transfrontaliers financés par INTERREG V (Vis-à-vis, 3Land, Bus entre Lörrach et l'EAP)
- Animation des groupes de travail thématiques

La part de financements des partenaires, hors cotisations, s'élève à 325 674 € pour chaque année 2020, 2021 et 2022, répartie à 50% pour la Suisse, et à part égale entre l'Allemagne (25%) et la France (25%).

La contribution demandée à Saint-Louis Agglomération s'élève à 38 142,33 € annuels soit 11,7 % du financement global.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tout acte y afférent ;
- approuve le cofinancement par Saint-Louis Agglomération à hauteur de 38 142,33 € par an de 2020 à 2022.

Rapporteur : M. Girny

09. Signature d'une convention portant sur la poursuite de l'instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières pour le sud du Rhin Supérieur (Infobest Palmrain) pour la période 2020-2022
(DELIBERATION n° 2019-154)

Afin d'assurer la continuité financière et organisationnelle de l'instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières pour le sud du Rhin Supérieur, INFOBEST PALMRAIN, après 2019, le comité directeur d'INFOBEST PALMRAIN sollicite Saint-Louis Agglomération pour renouveler son partenariat pour la période 2020-2022. La signature d'une nouvelle convention de partenariat est proposée pour ce faire.

Le budget global de fonctionnement de la structure s'élève à 1 033 200 €, soit un budget annuel moyen de 344 400 euros sur trois ans, réparti à part égale pour chaque pays (= un tiers pour chacun).

La contribution demandée à Saint-Louis Agglomération s'élève à 10 791,20 € par an de 2020 à 2022, soit au total 32 373,60 € pour les 3 ans (3,13 % du budget total).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte y afférent ;
- approuve le cofinancement de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 10 791,20 € par an, soit au total 32 373,60 € de 2020 à 2022.

Rapporteur : M. Girny

10. Signature de l'additif n° 2 à la convention de planification du projet 3Land 2016-17/2020 pour l'année 2019 et 2020
(DELIBERATION n° 2019-155)

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 25 mai 2016, Saint-Louis Agglomération s'est engagée en signant la convention de planification 2016-17/2020 à poursuivre le financement du projet 3Land jusqu'en 2020. Cette convention définit l'organisation du partenariat, le programme de travail et le financement des années 2016 et 2017. Pour les années suivantes, il est prévu que ces modalités soient définies et validées par des additifs à la convention.

Pour l'année 2019 et 2020, le programme de travail et le plan de financement proposés sont les suivants :

Programme de travail :

- Réalisation de l'évaluation socio-économique du projet de Pont sur le Rhin
- Test du processus de labellisation pour les critères de développement durable sur trois projets pilotes
- Réalisation d'une brochure sur le concept paysager du projet 3Land et sur un avant-projet portant sur les corridors écologiques
- Réalisation d'une communication spécifique sur le processus de labellisation pour les critères de développement durable
- Réalisation et mise en œuvre d'un concept de communication et de lobbying

Le budget défini pour les années 2019 et 2020 s'élève au total à 655 238,30 €. Grâce aux subventions (INTERREG et NRP) et au reliquat des années précédentes, le budget restant à financer pour les partenaires du projet est de 495 001 €.

La part de financement de Saint-Louis Agglomération demandée est de 51 562,61 € : 22 500 € en 2019 et 29 062,61 € en 2020 soit 41% du cofinancement de la partie française et 10% de l'ensemble du projet.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer l'additif à la convention ci-joint ;
- approuve le cofinancement de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 51 562,61 € pour les années 2019 et 2020.

Rapporteur : M. Girny

11. Attribution de fonds de concours

En se référant au règlement approuvé par délibération du 28/03/2018, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve l'attribution des fonds de concours suivants :

1. Un fonds de concours de **12 112,40 € HT** à la commune d'**ATTENSCHWILLER** pour financer l'isolation de la toiture de la salle des sports. Ces travaux, d'un montant global de 56 542,58 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
2. Un fonds de concours de **9 890,00 € HT** à la Commune d'**ATTENSCHWILLER** pour financer le remplacement du système de chauffage de la mairie. Ces travaux, d'un montant global de 19 780,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
3. Un fonds de concours de **8 038,43 € HT** à la Commune d'**ATTENSCHWILLER** pour financer le remplacement des fenêtres et volets roulants de la salle polyvalente. Ces travaux d'un montant global de 16 076,86 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
4. Un fonds de concours de **16 819,17 € HT** à la Commune d'**ATTENSCHWILLER** pour financer le remplacement des fenêtres et volets roulants de l'école primaire. Ces travaux d'un montant global de 33 638,34 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
5. Un fonds de concours de **16 600,00 € HT** à la Commune de **BARTENHEIM** pour financer la transformation de l'éclairage en LEDs. Ces travaux d'un montant global de 40 200,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
6. Un fonds de concours de **11 343,36 € HT** à la Commune de **BARTENHEIM** pour financer l'achat d'un véhicule électrique Goupil. Cet achat d'un montant global de 28 358,39 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

7. Un fonds de concours de **15 214,00 € HT** à la Commune de **BARTENHEIM** pour financer la rénovation de l'éclairage public en LEDs. Ces travaux d'un montant global de 38 035,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

8. Un fonds de concours de **37 260,00 € HT** à la Commune de **BUSCHWILLER** pour financer la rénovation de l'éclairage public en LEDs. Ces travaux d'un montant global de 109 484,98 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

9. Un fonds de concours de **447,00 € HT** à la Commune de **HEGENHEIM** pour financer le remplacement de l'éclairage intérieur de la mairie en LEDs. Ces travaux d'un montant global de 894,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

10. Un fonds de concours de **11 878,69 € HT** à la Commune de **HEGENHEIM** pour financer le remplacement des ampoules d'éclairage public en LEDs. Ces travaux d'un montant global de 23 757,39 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

11. Un fonds de concours de **7 819,15 € HT** à la Commune de **HEGENHEIM** pour financer le remplacement de l'éclairage intérieur du centre culturel et sportif en LEDs. Ces travaux d'un montant global de 15 638,30 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

12. Un fonds de concours de **7 200,00 € HT** à la Commune de **KAPPELEN** pour financer la rénovation de l'éclairage public en LEDs. Ces travaux d'un montant global de 14 400,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

13. Un fonds de concours de **19 716,16 € HT** à la Commune de **KAPPELEN** pour financer l'aménagement d'une aire de jeux extérieure. Ces travaux d'un montant global de 65 720,51 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;

14. Un fonds de concours de **5 031,00 € HT** à la Commune de **KNOERINGUE** pour financer la rénovation de l'éclairage public en LEDs. Ces travaux d'un montant global de 10 062,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

15. Un fonds de concours de **4 640,00 € HT** à la Commune de **LIEBENSWILLER** pour financer la mise en place de vitrage isolant sur des vitraux de l'église. Ces travaux d'un montant global de 9 280,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

16. Un fonds de concours de **10 850,12 € HT** à la Commune de **MAGSTATT-LE-BAS** pour financer la rénovation de l'éclairage public en LEDs. Ces travaux d'un montant global de 22 960,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

17. Un fonds de concours de **11 500,00 € HT** à la Commune de **SCHLIERBACH** pour financer un audit technique approfondi du chauffage et de la ventilation de la salle des fêtes, et les travaux d'optimisation énergétique. Ces travaux d'un montant global de 23 000,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

18. Un fonds de concours de **12 360,00 € HT** à la Commune de **SCHLIERBACH** pour financer le remplacement des fenêtres de la mairie (partie 2). Ces travaux d'un montant global de 24 720,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

19. Un fonds de concours de **12 285,00 € HT** à la Commune de **STEINBRUNN-LE-HAUT** pour financer la rénovation de l'éclairage public en LEDs (tranche 1). Ces travaux d'un montant global de 24 570,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

20. Un fonds de concours de **10 602,50 € HT** à la Commune de **STEINBRUNN-LE-HAUT** pour financer la rénovation d'une stèle et d'un calvaire. Ces travaux d'un montant global de 21 205,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux sur le petit patrimoine remarquable » ;

21. Un fonds de concours de **33 658,50 € HT** à la Commune de **WENTZWILLER** pour financer la rénovation de l'éclairage public en LEDs. Ces travaux d'un montant global de 67 792,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les propositions du Bureau et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'attributions s'y rapportant.

Rapporteur : M. Girny

12. Demande de subvention de l'Association Terre des Hommes Alsace
(DELIBERATION n° 2019-157)

L'Association Terre des Hommes Alsace vient en aide aux enfants en détresse.

Les locaux actuels de cette Association ne répondent plus aux besoins du public.

L'Association peut acquérir une partie (800 m² sur 10 000 m²) des anciens locaux de la Société TEMPE sis 52 rue de l'Île Napoléon à Rixheim. Sur ces 800 m², 300 m² (37,5 %) seront dévolus à l'Association Saint Vincent de Paul qui œuvre dans le domaine caritatif communal.

Le coût de l'opération est évalué à 694 000 €.

Le Département du Haut-Rhin a décidé de soutenir le projet à hauteur de 200 000 €, soit 40 % d'un montant subventionnable de 500 000 € TTC.

Pour compléter le budget de l'opération, l'Association Terre des Hommes d'Alsace sollicite également le concours financier de tous les EPCI du Haut-Rhin.

Le Bureau propose de réserver une suite favorable à la demande de Terre des Hommes Alsace en lui attribuant, sur le Budget communautaire de 2020, une subvention d'investissement exceptionnelle de 12 825 €, correspondant à 10,26 % (part de population de Saint-Louis Agglomération dans la population départementale) de l'aide du Département affectée au prorata de la surface des locaux revenant à Terre des Hommes Alsace.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Girny

Présentation du point par M. Bruno Lusy, Directeur de l'eau et de l'assainissement.

13. Transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines à Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n° 2019-158)

La loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que les Communautés d'Agglomération devront exercer, de manière obligatoire, les compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Afin d'organiser au mieux ces transferts, Saint-Louis Agglomération a mené une étude comprenant 3 phases :

- phase 1 : recueil des données
- phase 2 : synthèse des données et bilan de la situation actuelle
- phase 3 : propositions de stratégies de transfert des compétences

A ce stade d'avancement du projet, le Bureau propose d'adopter les dispositions générales suivantes :

I - Modes de gestion

Actuellement, 2 modes de gestion coexistent sur le territoire : gestion déléguée par contrat d'affermage pour 2 entités et gestion directe en régie avec contrats de prestations pour toutes les autres entités.

Il est proposé de maintenir ces 2 modes de gestion au 1^{er} janvier 2020.

La CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) a entériné cette position lors de sa réunion du 23 avril 2019.

II - Organisation des services



(1) SPIC : service public industriel et commercial

(2) SPA : service public administratif

Saint-Louis Agglomération aura à gérer 3 services distincts dont 2 relèvent de la réglementation applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) et le dernier de celle des services publics administratifs (SPA).

Pour les services d'eau potable et d'assainissement cela nécessitera donc la création de 2 régies distinctes (une par service).

Il est proposé de créer des régies dotées de la seule autonomie financière.

III - Moyens humains nécessaires - organisation fonctionnelle et territoriale

Pour assurer efficacement l'administration de ces 3 services (eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines) le personnel de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau devra être renforcé.

Le Comité Technique a entériné, lors de sa séance du 19 juin 2019, l'organisation proposée qui prévoit :

- une répartition géographique en 3 lieux couvrant l'ensemble du territoire de SLA (Saint-Louis, Sierentz et Hagenthal-le-Bas) pour un total de 28 agents répartis sur ces 3 sites
- un rythme de travail fixé à :
 - * 39h sur 5j avec RTT pour le pôle de Saint-Louis
 - * 35h sur 4j pour les 2 pôles de proximité de Sierentz et Hagenthal-le-Bas
- la création d'un service d'astreinte qui œuvrera 7j/7 et 24h/24

IV - Tarification au 1^{er} janvier 2020

A - Redevances eau potable et assainissement

Il est constaté une disparité importante des coûts entre entités sur les tarifs applicables en 2019.

Compte tenu du fait que la réglementation n'impose pas la mise en œuvre d'une tarification unique sur l'ensemble du territoire lors du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2020, il est proposé de reconduire en 2020, les tarifs pratiqués en 2019.

Il est toutefois précisé que ces 2 services seront assujettis en 2020 à la TVA, ce qui n'était pas le cas de toutes les entités actuelles en 2019 et conduira à une augmentation, selon le cas, de 10 % pour la redevance assainissement et 5,5 % pour la redevance eau potable (aux taux en vigueur à ce jour).

B - Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) et autres tarifications

Dans ces domaines, il est envisagé d'harmoniser les tarifs et les pratiques sur tout le territoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ces dispositions générales qui constitueront le socle de décisions complémentaires à prendre d'ici cette fin 2019.

Rapporteur : M. Girny

14 Financement des investissements inscrits au budget 2019 du service assainissement - Souscription d'un emprunt de 1 500 000 € (DELIBERATION n° 2019-159)

Pour financer les opérations d'investissement prévues dans son budget assainissement 2019, Saint-Louis Agglomération doit faire appel à l'emprunt à hauteur de 1 500 000 €.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, il est proposé de retenir l'offre de financement présentée le 6 septembre 2019 par la BANQUE POSTALE aux conditions suivantes :

Score GISSLE	1 A
Montant du contrat de prêt	1 500 000 EUR
Durée du contrat de prêt	30 ans
Versement des fonds	En 1 fois avant la date limite du 5 novembre 2019
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,62 %
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêt, pour tout ou partie du montant du capital dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires

Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt soit 1 500 €
Taux effectif global	0,64 % l'an soit un taux de période de 0,159 % pour une durée de période de 3 mois

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- souscrit à cette offre d'emprunt de 1 500 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions ci-dessus exposées ;
- autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ce contrat.

Rapporteur : M. Girny

15. Financement des investissements inscrits au budget eau potable 2019 - Souscription d'un emprunt de 1 500 000 €
(DELIBERATION n° 2019-160)

Pour financer les opérations d'investissement prévues dans son budget eau potable 2019, Saint-Louis Agglomération doit faire appel à l'emprunt à hauteur de 1 500 000 €.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, il est proposé de retenir l'offre de financement présentée le 6 septembre 2019 par la BANQUE POSTALE aux conditions suivantes :

Score GISSLE	1 A
Montant du contrat de prêt	1 500 000 EUR
Durée du contrat de prêt	30 ans
Versement des fonds	En 1 fois avant la date limite du 5 novembre 2019
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,62 %
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêt, pour tout ou partie du montant du capital dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt soit 1 500 €
Taux effectif global	0,64 % l'an soit un taux de période de 0,159 % pour une durée de période de 3 mois

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- souscrit à cette offre d'emprunt de 1 500 000 € auprès de la BANQUE POSTALE aux conditions ci-dessus exposées ;
- autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ce contrat.

Rapporteur : M. Tritsch

16. Assainissement - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Huingue pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement rue de l'Abattoir - rue de France / emprise du canal de drainage
(DELIBERATION n° 2019-161)

La délégation de maîtrise d'ouvrage visée en objet a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 15 mai 2019 et signée le 1^{er} juillet 2019.

Lors des travaux, il s'est avéré qu'un ouvrage de génie civil se situait sur le tracé du nouveau réseau d'assainissement empêchant la pose de celui-ci. Par conséquent, cet ouvrage a dû être démoli. De ce fait, la masse de travaux a augmenté.

Ainsi, le montant prévisionnel global et forfaitaire de l'ensemble des travaux du réseau d'assainissement public, à la charge de Saint-Louis Agglomération, passe de 102 000,00 € TTC à 126 000,00 € TTC, et fait l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;
- autorise le Président à signer ledit avenant et tous les documents relatifs à ce projet.

Rapporteur : M. Tritsch

17. Assainissement et eau potable - Passation de divers accords-cadres à bons de commande
(DELIBERATION n° 2019-162)

Dans la perspective du transfert des compétences assainissement et eau potable à Saint-Louis Agglomération au 1^{er} janvier 2020, il sera nécessaire de conclure des accords-cadres pour les travaux suivants afin que tout le territoire soit doté d'entreprises susceptibles d'intervenir dès le 1^{er} janvier 2020 :

A - Accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum ni maximum pour la réalisation de branchements particuliers et de petites extensions à raccorder sur le réseau d'assainissement - Période 2020 à 2022 (3 ans)

B - Accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum ni maximum pour la réparation des fuites, la réalisation des branchements neufs et petites extensions sur le réseau d'eau potable - Période 2020 à 2022 (3 ans)

Dans les 2 cas, plusieurs lots géographiques seront créés.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le lancement de la procédure d'attribution, faite dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics en vigueur ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants, à l'issue de la consultation d'entreprises.

Rapporteur : M. Zoellé

18. Engagement par Saint-Louis Habitat et DOMIAL d'une étude d'opportunité et de faisabilité de création d'une Société Anonyme de Coordination
(DELIBERATION n° 2019-163)

La loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018 engage une réforme de fond du secteur HLM dans la perspective de renforcer les capacités d'intervention des bailleurs sociaux en matière de construction, de réhabilitation et de gestion de leur parc.

Pour ce faire, la loi fixe pour les organismes HLM et les SEM un seuil minimal de 12 000 logements locatifs sociaux en deçà duquel s'impose à eux, sauf exception prévue par la loi, une obligation de regroupement à l'horizon 2021. Cette obligation de regroupement ne signifie pas que les organismes doivent impérativement fusionner mais qu'ils doivent mettre en synergie une partie de leurs moyens. A cet effet, la loi crée un nouvel outil juridique, la Société Anonyme de Coordination (SAC), qui permet aux organismes de mutualiser des moyens tout en conservant leur indépendance.

Avec un patrimoine de 1 500 logements locatifs, Saint-Louis Habitat, Office Public de l'Habitat rattaché à Saint-Louis Agglomération, est soumis à cette obligation. Différentes pistes de regroupements ont d'ores et déjà été envisagées. Il apparaît qu'un rapprochement avec DOMIAL, qui gère à ce jour 600 logements sur le territoire de Saint-Louis Agglomération et a en prévision la réalisation d'une centaine de logements, pourrait constituer une piste intéressante pour Saint-Louis Habitat mais également pour Saint-Louis Agglomération et ses communes membres dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique de l'habitat.

Afin de déterminer les intérêts, modalités et conditions de leur éventuel rapprochement au sein d'une SAC, Saint-Louis Habitat et DOMIAL prévoient d'engager prochainement une étude d'opportunité et de faisabilité, qui sera confiée à un bureau d'études spécialisé.

Les conclusions de cette étude permettront de décider s'il y a lieu de poursuivre cette démarche de création de SAC.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'engagement par Saint-Louis Habitat et DOMIAL d'une étude d'opportunité et de faisabilité de création d'une Société Anonyme de Coordination dont ils seraient membres associés ;
- autorise le Président de Saint-Louis Agglomération ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents ;
- autorise les représentants de Saint-Louis Agglomération au sein du Conseil d'Administration de Saint-Louis Habitat à approuver l'engagement de cette étude et toutes les démarches liées à ce projet.

Rapporteur : M. Girny

19. Confirmation de la demande d'exemption du dispositif SRU relatif aux obligations en matière de logements sociaux durant la période triennale 2020-2022 pour les communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs et Sierentz
(DELIBERATION n° 2019-164)

Saint-Louis Agglomération a délibéré le 19 juin 2019 pour demander l'exemption du dispositif SRU des communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs et Sierentz durant la période triennale 2020-2022.

Les modalités sur lesquelles sont basées cette demande d'exemption ont été confirmées par le décret n° 2019-662 du 27 juin 2019.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- réitère la demande d'exemption du dispositif SRU pour les communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs et Sierentz durant la période triennale 2020-2022 ;
- charge le Président ou son représentant de transmettre la présente demande au Préfet du Haut-Rhin ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à cette demande.

Rapporteur : M. Girny

20. Attribution d'une subvention de 1 932 € à la résidence Porte de Bâle C pour l'engagement d'études préalables à des travaux de rénovation énergétique
(DELIBERATION n° 2019-165)

Aussi, afin d'aider les syndicats de ces copropriétés à engager des travaux de rénovation énergétique, Saint-Louis Agglomération a décidé de participer au financement des études préalables et de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Cette aide financière complète celle accordée par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Copropriété » et celle de la Région Grand Est au titre de CLIMAXION.

La copropriété Porte de Bâle C située à Saint-Louis a déposé une demande de subvention de 1 932 € à cet effet.

le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de la subvention communautaire proposée ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents y afférents.

Rapporteur : M. Pfendler

21. Adhésion à l'Association des Communes Forestières d'Alsace
(DELIBERATION n° 2019-166)

L'Association des Communes Forestières d'Alsace fédère depuis 1932 les élus des communes forestières du territoire.

Le 4 mai 2019, l'Assemblée Générale de l'Association a approuvé l'adhésion des EPCI qu'elle peut accompagner sur des projets relevant de leurs compétences notamment le développement de la stratégie forêt - bois, la rédaction de documents règlementaires ou encore la recherche de financements.

Le Bureau propose que Saint-Louis Agglomération adhère à cette Association moyennant le paiement d'une cotisation annuelle fixée forfaitairement à 200 € pour les EPCI.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Zoellé

22. Association « Les Lys d'argent » - Désignation des délégués de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n° 2019-167)

L'Association « La Maison du Lertzbach » et le CCAS de la Ville de SAINT-LOUIS au travers de la gestion de l'EHPAD Blanche de Castille poursuivent des missions identiques dans le domaine de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, et interviennent sur un même territoire géographique.

Les deux établissements travaillent de concert depuis plusieurs années, ce qui a permis d'harmoniser leurs modalités de gestion et développer des synergies.

Afin d'optimiser la gestion de ces deux établissements et sous l'égide de l'ARS, est prévue la fusion des deux établissements ainsi qu'une Transmission universelle de patrimoine (TUP) au bénéfice de l'Association de gestion « Maison du Lertzbach » qui deviendra seule structure gestionnaire des deux établissements sous la dénomination « les Lys d'argent ».

Cette transformation doit se concrétiser lors d'une Assemblée générale extraordinaire de l'Association « Maison du Lertzbach » qui aura lieu le 18 octobre prochain et qui sera immédiatement suivie de l'installation de la nouvelle Association « les Lys d'argent ».

Il y a lieu de désigner les représentants de SLA au sein de l'Association « les Lys d'argent » qui seront au nombre de deux, sachant que l'un d'eux doit obligatoirement être le Président de SLA.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, cette décision ayant recueilli un avis favorable unanime du Conseil, la désignation des délégués a eu lieu au vote à main levée.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

↳ désigne M. Alain GIRNY, Président et Mme Christiane ERNY, comme représentants de Saint-Louis Agglomération au sein de l'Association « Les Lys d'argent ».

Rapporteur : M. Girny

23. TRAM 3 - Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Saint-Louis pour l'installation de caméras de vidéo-surveillance sur la voie et les stations du TRAM 3
(DELIBERATION n° 2019-168)

La Ville de Saint-Louis a décidé d'engager un programme de travaux sur les systèmes anti-intrusion et de surveillance à distance de son patrimoine.

De son côté, Saint-Louis Agglomération, dans le cadre de sa compétence portant sur l'organisation de la mobilité, doit installer des caméras de vidéo-surveillance sur la voie et les stations du TRAM 3 entre la frontière de Bourgfelden et le parvis Ouest de la gare Ouest de Saint-Louis.

Ces opérations sont imbriquées et le projet de convention ci-annexé a pour objet de déléguer à la Ville de Saint-Louis la maîtrise d'ouvrage de la fourniture et de la pose des caméras sur les infrastructures du TRAM 3.

Sur le plan financier, le coût prévisionnel de l'opération à la charge de Saint-Louis Agglomération est estimé à 90 000 € TTC.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce projet.

Rapporteur : M. Girny

24. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs (DELIBERATION n° 2019- 169)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les différents services, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver, avec l'accord du Bureau, les modifications suivantes du tableau des effectifs qui ont pour objectif principal de permettre la nomination sur un grade d'avancement des agents en bénéficiant.

- Créations de postes dans le cadre d'avancements de grade :

Filière Administrative

- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Animation

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (24/35^{èmes})
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21,5/35^{èmes})

Filière Culturelle

- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppressions de postes dans le cadre d'avancements de grade :

Filière Administrative

- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière Technique

- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Filière Animation

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{èmes})
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21,5/35^{èmes})

Filière Culturelle

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les modifications du tableau des effectifs avec effet au 01/11/2019

Rapporteur : M. Girny

25. Ressources Humaines - Conditions d'accueil et de gratification des élèves et étudiants stagiaires au sein de Saint-Louis Agglomération (DELIBERATION n° 2019-170)

Suite à la fusion des trois anciens EPCI au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu d'harmoniser les conditions d'accueil et de gratification des élèves et étudiants stagiaires accueillis au sein de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil de Communauté approuve, ainsi à l'unanimité, les conditions de gratification suivantes :

- Pour les élèves et étudiants accueillis pour une période de stage supérieure à deux mois : 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.
- Pour les élèves et étudiants accueillis pour une période de stage inférieure à deux mois, selon le niveau d'étude :
 - Master 2 ou formation de niveau Bac+5 : 15% du plafond horaire de la sécurité sociale
 - Licence, Master 1 : 10% du plafond horaire de la sécurité sociale
 - BTS, DUT, CAP, BEP, Baccalauréat : 5% du plafond horaire de la sécurité sociale.
- Les stages de découverte ne sont pas indemnisés.

Rapporteur : M. Girny

26. Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec la commune de Buschwiller pour des prestations de balayage de voirie
(DELIBERATION n° 2019-171)

Par délibération du 27 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la mise en place d'un groupement de commandes entre Saint-Louis Agglomération et la commune de Buschwiller pour des prestations de balayage de voiries ainsi que la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant.

Cette convention prévoyait notamment la mise en place d'un groupement dit « d'intégration partielle ».

Au cours de la préparation du marché, il s'est avéré finalement peu pertinent de constituer un lot spécifique pour la Commune de Buschwiller et plus opportun d'intégrer le balayage de cette commune à une tournée comprenant les prestations à réaliser dans les Communes de l'ancienne CC Porte du Sundgau situées à proximité.

Ce balayage fera donc l'objet d'une commande passée par SLA pour la tournée complète et la part de prestations concernant Buschwiller sera refacturée à la Commune.

Il y a lieu de modifier la convention constitutive de la convention de groupement en ce sens et c'est l'objet du projet d'avenant n° 1 à la convention, annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes tel que ci-annexé,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et afférent au marché à lancer.

Rapporteur : M. Girny

27. Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture et à la maintenance de défibrillateurs automatisés externes
(DELIBERATION n° 2019-172)

Dans le cadre du groupement de commande institué entre SLA et certaines de ses communes membres, SLA va lancer une procédure d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

La consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre sera conclu pour une période ferme de 4 ans, sans maximum ni minimum.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le lancement de la procédure d'attribution, faite dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics ;
- autorise le Président, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché correspondant à l'issue de la consultation des entreprises.

Rapporteur : M. Girny

28. Mise à jour des règlements de fonctionnement des multi-accueils Tom Pouce (Hagenthal-le-Bas) et Les Loustics (Ranspach-le-Bas)
(DELIBERATION n° 2019-173)

Suite à la parution de la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 relative à l'évolution du barème national des participations familiales, une mise à jour des règlements de fonctionnement des multi-accueils Tom Pouce et les Loustics s'avère nécessaire. Cette mise à jour est également l'occasion d'ajuster d'autres points du règlement.

Les principales évolutions adoptées par la Commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales consistent ainsi en :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- la majoration progressive du plafond mensuel de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 (4874€ en 2018);
- l'alignement du barème micro crèche sur celui de l'accueil collectif.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les nouvelles versions des règlements de fonctionnement des multi-accueils Tom Pouce et Les Loustics tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération,
 - précise que ces règlements seront applicables à compter du 1er octobre 2019 et resteront valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés ou abrogés,
 - autorise le Président à signer lesdits règlements ainsi que tout document y afférent.
-

Rapporteur : M. Girny

29. Installation d'un « point numérique CAF » au pôle de proximité de Sierentz
(DELIBERATION n° 2019-174)

La CAF du Haut-Rhin propose à Saint-Louis Agglomération d'installer un point numérique au pôle de proximité de Sierentz, pour desservir ses usagers issus des communes situées au nord de la Communauté d'Agglomération, le sud du territoire étant déjà couvert.

Considérant la volonté de Saint-Louis Agglomération de renforcer l'offre de services proposée dans ces pôles de proximité et sur avis favorable du Bureau, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'installation d'un « point numérique CAF » au pôle de proximité de Sierentz selon les conditions et modalités définies dans la convention de labellisation ci-annexée ;
 - autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.
-

Rapporteur : M. Girny

30. Assainissement - Rapport annuel 2018 du délégataire
(DELIBERATION n° 2019-175)

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 24 septembre 2019. Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil de Communauté, conformément à l'Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire.

Rapporteur : M. Girny

31. Assainissement - Adoption du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
(DELIBERATION n° 2019-176)

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 24 septembre 2019.

Le rapport sera ensuite transmis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, ce rapport est intégré dans le rapport d'activités de la Collectivité, mis à la disposition du public au siège de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION et accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément à l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Rapporteur : M. Girny

32. Eau potable - Adoption du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
(DELIBERATION n° 2019-177)

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 24 septembre 2019.

Le Conseil de Communauté, conformément à l'Article L.2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Rapporteur : M. Girny

33. Déchets ménagers - Adoption du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
(DELIBERATION n° 2019-178)

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 24 septembre 2019.

Le Conseil de Communauté, conformément à l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : M. Girny

34. Transport urbain - Rapport annuel 2018 du délégataire
(DELIBERATION n° 2019-179)

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 24 septembre 2019. Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément à l'Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire.

Rapporteur : M. Girny

35. Petite Enfance - Multi-accueils de Sierentz et Landser - Rapport annuel 2018 du délégataire
(DELIBERATION n° 2019-180)

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 24 septembre 2019. Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément à l'Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire.

Rapporteur : M. Girny

36. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
(DELIBERATION n° 2019-181)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2019, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

Point 1.8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposés par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la MAIF suite à un début d'incendie du bardage de la piscine couverte à Village-Neuf, pour un montant de 10 695,52€ ;
- Remboursement de la MAIF suite à un sinistre sur un candélabre du Tram 3, pour un montant de 4 296€ ;
- Remboursements de la SMACL suite à un bris de glace sur trois véhicules, pour un montant total de 2 317,98€.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'une modification n° 1 au marché public de rénovation énergétique du Pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 10 : Approbation de la réalisation de prestations complémentaires, conduisant à l'adjonction d'un bordereau de prix supplémentaires et à la prise en compte de la réduction de la masse initiale des travaux sur d'autres postes, avec la société MEYER, pour un montant de 1 939,20€ TTC ;
- Conclusion d'un marché pour une mission de coordination S.P.S. de catégorie 2 pour la création d'un accès à la Z.A. Nord du Liesbach à Hésingue, avec la société ACEBTP INGENEERY, pour un montant de 1 428€ TTC ;
- Signature d'une modification n° 1 au marché public de rénovation énergétique du Pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 2 : Prolongation de la mise en place de l'échafaudage installé par la société ECHAF SERVICE, pour un montant de 1 789,44€ TTC ;
- Signature de trois déclarations de sous-traitance portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement pour le marché de création d'un accès Nord à la Z.A. du Liesbach - Lot N° 01 / Voirie, avec la société EVAC EAU pour un montant de 32 000€ HT, avec la société EST SIGNALISATION pour un montant de 3 000€ HT et avec la société SAERT pour un montant de 2 400€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et livraison d'un caisson amovible pour la collecte de verre, avec la société MANJOT ENVIRONNEMENT, pour un montant global et forfaitaire de 42 000€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure dans le cadre du projet de prolongation de la ligne 3 du Tramway vers l'Aéroport Bâle-Mulhouse, avec le groupement représenté par la société SERUE INGENIERIE pour un montant de 501 600€ TTC (tranche ferme + tranches optionnelles 1 et 2) ;
- Signature d'une modification n° 1 du marché public pour la rénovation énergétique du Pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 08 : Approbation de la réalisation de prestations complémentaires conduisant à l'adjonction d'un bordereau de prix supplémentaires et à la prise en compte de la réduction de la masse initiale des travaux sur d'autres postes, avec la société SOMEGYPS, pour un montant de 940,54€ TTC ;
- Conclusion d'un marché de fourniture et livraison d'un véhicule porteur 6x2/4 de 26t de PTAC, avec la société SCANIA France, pour un montant de 103 560€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et pose de climatisation aux multi-accueils Les Trois Cygnes et Les Lucioles - Lot 01 : Multi-accueil Les Trois Cygnes à Landsers, avec la société SKYPI, pour un montant de 49 769,26€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et pose de climatisation aux multi-accueils Les Trois Cygnes et Les Lucioles - Lot 02 : Multi-accueil Les Lucioles à Sierentz, avec la société SKYPI, pour un montant de 16 245,60€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de rénovation de l'étanchéité de toiture du COSEC de Village-Neuf, avec la société SCHOENENBERGER, pour un montant de 168 004,56€ TTC ;
- Conclusion d'un marché subséquent n° 4 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine relatif au Technoport, avec la société URBAN ACT, pour un montant global et forfaitaire de 23 100€ TTC ;

- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réalisation du Parc des Carrières, avec le groupement représenté par la société LAPS, pour un montant de 125 572,20€ TTC (tranche ferme + tranches optionnelles 1 et 2) ;
- Conclusion d'un marché public pour la création d'un itinéraire cyclable entre Blotzheim et Michelbach-le-Bas, avec la société TP3F, pour un montant de 352 142,40€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de service pour une étude relative à l'accès aux soins sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, avec la société MAZARS, pour un montant de 35 490€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la création d'un réseau de télécommunication dans le cadre de la mise en œuvre d'une supervision eau et assainissement, avec la société ORANGE, pour un montant de 3 573€ HT/mois pour un abonnement sur 3 ans et 3 200 € HT pour les frais de mise en service (payable une seule fois) ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la définition et l'assistance à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de conception/réalisation de supports de communication pour les années 2019 à 2022, avec la société 3MA GROUP, pour un montant minimum annuel fixé à 40 000€ HT et un montant maximum annuel fixé à 180 000€ HT.
- Signature d'une modification n°1 du marché public de prestations de maîtrise d'œuvre relatives au projet de réalisation du Parc des Carrières appelant des corrections d'erreurs de calculs contenues dans la proposition d'honoraires du titulaire, avec le groupement représenté par la société LAPS ;
- Signature de deux modifications du marché public pour les impressions et reproductions de divers supports de communication de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2019 à 2022 permettant l'adjonction de prix nouveaux au BPU initial de l'accord-cadre, avec la société GYSS IMPRIMEUR ;
- Conclusion, par le mandataire de l'opération, d'un marché public pour une mission d'ingénierie géotechnique dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Technoport à Saint-Louis, avec la société GEOTEC, pour un montant de 117 954€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission de coordination S.P.S. de catégorie 2 dans le cadre de la création d'un itinéraire cyclable entre Blotzheim et Michelbach-le-Bas, avec la société QUALICONSULT, pour un montant de 1 764€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'un ensemble ludique de toboggans au Centre Nautique Pierre de Coubertin à Saint-Louis, avec la société SERUE INGENIERIE, pour un montant global et forfaitaire de 56 520€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la toiture du bâtiment d'exploitation de la station d'épuration de Village-Neuf, avec la société ALPHA INGENIERIE, pour un montant global et forfaitaire de 18 000€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la transformation de 2 salles de soins et diverses modifications à l'EHPAD du Lertzbach de Saint-Louis - Lot n°1 : démolition-plâtrerie-peinture-faux plafonds, avec la société STEPEC PLATRERIE, pour un montant de 14 265,41€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la transformation de 2 salles de soins et diverses modifications à l'EHPAD du Lertzbach de Saint-Louis - Lot n°2 : sols souples, avec la société MULTISOLS SARL, pour un montant de 8 296,80€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la transformation de 2 salles de soins et diverses modifications à l'EHPAD du Lertzbach de Saint-Louis - Lot n°4 : électricité-courants faibles, avec la société ELECTRICITE VINCENTZ, pour un montant de 39 301,50€ TTC ;

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur ou accepter en qualité de preneur de conclure, réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'une convention pour l'hébergement à l'internat du Lycée Jean-Mermoz de cinq maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers du Centre nautique Pierre de Coubertin, du 28 juin au 2 septembre 2019, avec le lycée Jean-Mermoz, pour un montant de 5€ par jour et par agent ;
- Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé relative au logement du 2^{ème} étage de la Maison du Tram, pour un renouvellement d'occupation du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020, avec un agent de Saint-Louis Agglomération, pour un montant de 300€ / mois hors charges ;
- Signature de trois conventions de mise à disposition de la salle de réunion du Pôle de proximité de Sierentz, à titre gratuit, avec divers organismes pour assurer des permanences de proximité.

Point 4-6 des délégations - Décider la location, la mise à disposition, la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000€ y compris par mise aux enchères publiques :

- Signature de diverses conventions de mise à disposition de minibus à des communes membres et associations.

Point 4-7 des délégations - Demander ou accepter les autorisations de passage, les servitudes, et les conventions de superposition d'affectation et de gestion du domaine public sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'Agglomération et signer les conventions s'y rapportant :

- Signature d'une convention portant autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'adduction en eau potable au lieu-dit « Le Fronacker » à Brinckheim, avec l'EARL du FRONACKER, pour une indemnité de 2 039,68€ ;
- Signature d'une convention portant autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'adduction en eau potable au lieu-dit « Brunnelematten » à Brinckheim, avec des personnes privées, pour une indemnité de 1 836,56€.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 872 637,17 € en section de fonctionnement
- 771 295,13 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017.

Rapporteur : M. Girny

37. Communication du rapport d'activités 2018

Le Président communique au Conseil le rapport d'activité 2018 dont un exemplaire est remis à chaque conseiller.

Rapporteur : M. Girny

38. Convention de commodat pour un prêt à usage de licence - Port de Plaisance de Kembs
(DELIBÉRATION n° 2019-182)

Par contrat de prêt à usage conclu le 21 février 2014, la Commune de Kembs a prêté à la Communauté de Communes des Trois Frontières une licence de débit de boissons de quatrième catégorie pour l'exploitation du restaurant situé dans le ressort du Port de Plaisance, propriété de la Communauté de Communes. Ce prêt court jusqu'au 31 décembre 2029.

Lors de la conclusion de ce prêt, est intervenu à l'acte de prêt l'exploitant choisi à l'époque par la collectivité pour l'exploitation dudit restaurant (dénommé alors « La Péniche »). Il s'avère que ce dernier a cessé son exploitation en octobre 2018 et qu'après un appel à concurrence, Saint-Louis Agglomération s'apprête à en confier la gestion à un nouveau restaurateur.

Il convient dès lors de conclure une nouvelle convention de commodat pour un prêt à usage de licence avec la Commune de Kembs, prêt qui continuera à courir jusqu'au 31 décembre 2029. Ceci étant exposé, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer pour le compte de Saint-Agglomération l'acte notarié, à intervenir auprès de Me LANG Notaire à Saint-Louis, pour le prêt à usage de licence à conclure avec la Commune de Kembs ainsi que tout acte y afférent.

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à **20 h 00**.